



ASSOCIATION KRAV MAGA en VEXIN

**MMA**

Saison 2025/2026  
Cours ados/adultes  
(A partir de 14 ans)



Ne rien inscrire ici, partie réservée au secrétariat

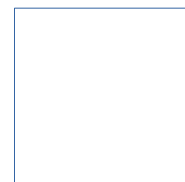


Photo ou selfie

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone **obligatoire** : \_\_\_\_\_

E-mail **obligatoire** (en lettre majuscule): \_\_\_\_\_

**COORDONNÉES DU RESPONSABLE LÉGAL POUR LES MINEURS :**

Nom , Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone **obligatoire** de contact et en cas d'urgence : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

E-mail **obligatoire** (en lettre majuscule): \_\_\_\_\_

Autorisation parentale:

Je, soussigné, \_\_\_\_\_,

responsable légal de l'élève mineur \_\_\_\_\_,

l'autorise à la pratique du MMA, sans restriction.

En s'inscrivant, l'adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription, du règlement intérieur et y adhère pleinement et sans aucune restriction.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature obligatoire de l'adhérent ou de son responsable légal pour un mineur avec la mention « Lu et approuvé ».

| <b><u>COURS ADOS / ADULTES ( à partir de 14 ans )</u></b>                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>HORAIRES et LIEUX</u></b>                                                                                                            |
| MARDI 19h30/21h30 Tous niveaux<br>Gymnase de l'Amitié 11 rue des Hautiers 95640 Marines                                                    |
| <b><u>TARIFS</u></b>                                                                                                                       |
| INSCRIPTION MMA uniquement : 180 €<br>Elèves Krav Maga (tarif plein uniquement): 80 €<br>Tarif FDO et demande particulière: nous consulter |

### **Licence FMMAF**

Elle est **obligatoire** et est à régler directement sur le site de la fédération [www.fmmaf.fr](http://www.fmmaf.fr) dès le début de saison.

### **RÈGLEMENT DE LA COTISATION PAR CHÈQUE UNIQUEMENT**

- Paiement en 1 fois: chèque encaissé en début de saison.
- Paiement en 2 fois : 2 chèques d'un montant égal à remettre à l'inscription, chèques encaissés en début de saison et février.
- Paiement en 3 fois : 3 chèques d'un montant égal à remettre à l'inscription, chèques encaissés en début de saison, en février et en juin.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

### **Matériel individuel ( obligatoire ) à la charge de l'élève :**

- Short et tee-shirt ou rashguard sans attache, fermeture ou bouton.
- Protège-tibias type chaussettes en néoprène / Coquille H ou F (protège poitrine facultatif mais conseillé) / Protège-dents
- Gants de MMA type « boule », de préférence 8 onces.

### **Règlement intérieur**

**Article 1 :** Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives et de l'intégralité de la cotisation

**Article 2 :** Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par les responsables du club.

**Article 3 :** Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate. Si elle est volontaire, un dépôt de plainte peut suivre.

**Article 4 :** L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'élève reste entièrement responsable de ses biens ( ne rien laisser aux vestiaires).

**Article 5 :** L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la FEKM-RD ou de la FMMAF ( cours de MMA)

**Article 6 :** L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité. (voir plus bas)

**Article 7 :** L'instructeur peut exclure du cours tout élève manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents. Dans l'intérêt de tous, le club se réserve ensuite le droit d'exclure définitivement tout élève .

### Consignes générales d'hygiène et de sécurité

#### Hygiène :

- Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : hygiène générale, ongles coupés court, cheveux longs attachés, vêtements propres.
- Le port de tout couvre-chef est strictement interdit durant les cours.
- Tout affichage de signe ostentatoire est formellement interdit.

#### Sécurité :

- Écouter et respecter les consignes de l'instructeur.
- En cas de malaise, blessure ou besoin de quitter le cours, en aviser l'instructeur.
- Le port de bijou est strictement interdit pendant les cours (montre, bagues, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, piercing...).

### Virus

Dès la reprise des cours en septembre et pour la saison, le club s'engage à mettre en application les directives sanitaires du moment afin de préserver l'ensemble des pratiquants, qui devront les respecter. La signature du présent règlement ne saurait engager la responsabilité du club, de ses dirigeants ou des instructeurs, eu égard à toute propagation de tout virus, dans le cadre de l'association, ou en dehors.

#### Sera considéré comme dossier complet donnant accès au cours:

- La remise du présent document dûment complété et signé
- Le règlement intégral de l'adhésion au club ( à l'ordre : « AKMV »)
- Le certificat médical l'autorisant à la « pratique du MMA sans restriction »
- Le récépissé attestant du règlement de la licence FMMAF.

**Le club se réserve le droit de refuser l'accès aux cours si le dossier n'est pas complet.**

*La salle ayant une capacité limitée, et pour des raisons d'ordre pédagogique, les responsables du club se réservent le droit de refuser un dossier*

*Lu et approuvé*

*Signature*